

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA CULTURE

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
SOCIETE CHAMPAGNE CEREALES à GIVET**

**La préfète des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le LIVRE V du code de l'environnement - TITRE 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L 514-1,
- Vu le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 1^{er} août 2006 nommant Mme Catherine Delmas-Comolli en qualité de préfète des Ardennes,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de produits alimentaires et de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables,
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement n°4177 du 24 juillet 1990,
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 juin 2006,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2006/417 du 28 août 2006 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Desbazeille, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes,
- Vu le courrier de l'inspection des installations classées référencé ES-SS/CB/n°06-923 en date du 20/07/06,
- Vu le courrier de la société Champagne Céréales référencé OP/OM/JG/2006/172 en date du 24/08/06,
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DRIRE Champagne-Ardenne en date du 28 août 2006, référence ES-SS/CB/n° 06-1050,
- Considérant que l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé demande la mise en place de turbines anti-étincelles sur le site au plus tard le 30/06/06 et la transmission à l'inspection des installations classées de notes techniques de dimensionnement des parois de découplage et des surfaces soufflables d'ici le 15 juillet 2006,

- Considérant que ces éléments n'ont pas été transmis aux dates prévues et ont fait l'objet d'un courrier de rappel de l'inspection des installations classées en date du 20 juillet 2006,
- Considérant que par courrier du 24/08/06, la société indique que les turbines ne sont pas mises en place, que les bons de commandes de ces dispositifs ne sont pas pris, et que les notes techniques de dimensionnement seront transmises ultérieurement,
- Considérant que la mise en œuvre de ces dispositifs et la transmission des éléments demandés est une exigence de l'arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 applicable à ces installations,
- Considérant que la localisation de l'établissement au sein d'un environnement urbanisé constitue un facteur aggravant,

Le pétitionnaire entendu

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

ARTICLE 1. OBJET

La société CHAMPAGNE CEREALES, dont le siège social est situé 2 rue Clément Ader - BP1017 - 51685 REIMS Cedex 2, est mise en demeure, pour les installations qu'elle exploite à Givet, de respecter sous un mois l'alinéa 2 de l'article 17 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15/06/06 (mise en place de turbines anti-étincelles) et les alinéas 4 et 5 de l'article 17 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15/06/06 (transmission des notes techniques de dimensionnement des parois de découplages et des surfaces soufflables).

ARTICLE 2. SANCTIONS

A défaut d'exécution dans les délais impartis, il pourra être fait application des mesures prévues par l'article L. 514-1 du code de l'environnement

ARTICLE 3.CONDITIONS DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4. NOTIFICATION

La secrétaire générale de la préfecture des Ardennes et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHAMPAGNE CEREALES. ainsi qu'au maire de la commune de Givet.

Charleville-Mézières, le 19 septembre 2006

Pour la préfète,
La secrétaire générale

Marie-Hélène Desbazeille